

REGLEMENT DU JEU Jeu Banzai Noodle Page Facebook de Lustucru.
--

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LUSTUCRU FRAIS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par Actions Simplifiée au capital de 591 633,29 €, ayant son siège social au 10 rue Boileau 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 507 536, organise du 21/11/2016 à 00h00 au 11/12/2016 à 23h59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Lustucru Sélection : <https://www.facebook.com/page.lustucru.selection/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 21/11/2016 à 00h00 au 11/12/2016 à 23h59 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, détenant un compte Facebook, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et (même nom, même adresse postale), ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement participé, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 21/11/2016 à 00h00 au 11/12/2016 à 23h59 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan Lustucru sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/page.lustucru.selection/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter à son compte Facebook,
- Se rendre sur la page fan Lustucru Sélection sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu
- Jouer à l'animation proposée jusqu'à gagner le droit de s'inscrire, 3 chances maximum,
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
 - J'accepte de recevoir les informations de Banzai Noodle ainsi que des autres marques du groupe (case à cocher)

La participation du jeu se fait uniquement sur Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/page.lustucru.selection/>

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Un joueur ne peut jouer à l'instant gagnant qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 –ATTRIBUTION DES LOTS

Les 6 enceintes mises en jeu font l'objet de 6 instants gagnants ouverts. Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée du Jeu.

Si le joueur s'inscrit lors d'un instant gagnant, il gagne la dotation qui y est affectée à condition d'être le premier à s'être inscrit à ce moment déterminé.

A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la première connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Le lot « TV Samsung » sera attribué par ~~le~~ tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant valablement rempli le bulletin de participation –en ligne et sera effectué sous la responsabilité de l'Agence organisant le Jeu pour le compte de la société Organisatrice dans un délai de 1 semaine à compter de la fin du Jeu.

Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook de la Société Organisatrice dans la semaine qui suit le tirage au sort.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même numéro de téléphone, même adresse IP, même nom, même adresse

ARTICLE 6 - LOTS

Les lots à gagner :

- 1 TV Samsung UHD 4K d'une valeur de 900€ à gagner via un tirage au sort.

- 6 enceintes JBL Flip 3 d'une valeur unitaire de 100€ à gagner par Instants gagnants ouverts.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas la dotation remise par la Société Organisatrice ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ni faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre un autre lot.

Si des difficultés surviennent dans l'approvisionnement des lots, PANZANI se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

La participation sera considérée comme nulle et le lot non distribué ne sera pas remis en jeu en cas de saisie fautive ou incomplète dont la non-conformité ne permettrait pas l'expédition du lot.

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai de 4 semaines environ à partir de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication d'une copie des documents attestant l'identité et le domicile des gagnants

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des enceintes seront avertis immédiatement de leur gain et recevront une confirmation par e-mail à la suite de l'instant gagnant via l'adresse électronique fournie par lui au moment de la participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum.

Le gagnant du tirage au sort sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de tirage au sort.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa

volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des joueurs à ces réseaux via le site et plus particulièrement :

- La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou immatériel causés aux joueurs, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'un quelconque problème de communication tel que notamment le dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des lignes téléphoniques, le dysfonctionnement d'un réseau d'ordinateurs. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.
- La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.facebook.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.facebook.com, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
- En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français, des circonstances exceptionnelles ou des événements indépendants de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les joueurs d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu

au présent règlement.

En cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Dans ces cas, les joueurs ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en raison de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration ou de leur livraison avec retard.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'instant gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement complet et des modalités du Jeu. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie,) ne sera pas prise en considération.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données dans le formulaire d'inscription (pour son nom, son adresse complète et son adresse électronique). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les joueurs autorisent toutes les vérifications possibles dans le cadre du présent jeu concernant leur identité et leurs coordonnées.

- La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.
- La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toute falsification ou fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du joueur.
- La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Il est précisé que l'expédition des lots sera réalisée après analyse du fichier de la totalité des gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur la page Facebook du Jeu pendant toute sa durée.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SOCIETE PANZANI
4 Rue Boileau
69006 Lyon

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement avant le 11/12/2016 (cachet de la poste faisant foi) et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu et non à Facebook.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés[°]2004-801 du 06 août 2004, les joueurs disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de leur compte et son information sur nos services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Ce droit peut être exercé gratuitement par courrier adressé à :

SOCIETE PANZANI
4 Rue Boileau
69006 Lyon

En indiquant son nom, prénom et adresse postale.

Les informations collectées donneront lieu à la création d'une base de données contenant des informations nominatives et faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL – Norme simplifiée n°48).

Les frais de timbre engagés pour la demande seront remboursés pour toute demande jointe à la demande d'accès, de rectification ou d'opposition, accompagnée d'un IBAN et des coordonnées complètes inscrites sur papier libre, et adressée avant le 11/12/2016 (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur pour les lettres de moins de 20 g et par virement bancaire directement sur le compte du demandeur (si IBAN joint à la demande de remboursement) dans un délai de huit (08) semaines de la date de réception de la demande et dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse mail ou postale et/ou même IBAN).

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tous les litiges et/ou questions relatifs à la validité, l'application ou à l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lyon. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (01) mois après la clôture du Jeu.